



PRÉFET DES ALPES- MARITIMES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 1 juin 2022

Activation du dispositif de surveillance saisonnière « vague de chaleur » dans les Alpes-Maritimes

À l'approche de l'été, la possibilité de vagues de chaleur est particulièrement élevée entre le 1^{er} juin et le 15 septembre. Les projections de Météo France montrent en métropole une hausse des températures moyennes et mettent en évidence des vagues de chaleur plus fréquentes, plus longues et plus intenses. Il s'agit d'une des conséquences les plus perceptibles du changement climatique.

Comme chaque année, du 1^{er} juin au 15 septembre, les services de l'État activent le dispositif « vague de chaleur ». Ce dernier définit les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires des vagues de chaleur sur la population.

Le dispositif est organisé en quatre niveaux d'alerte qui correspondent à des actions de prévention et de gestion spécifiques :

- Vigilance verte : veille saisonnière
- Vigilance jaune :
 - Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (1 ou 2 jours)
 - Épisode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et perdurent dans le temps (supérieur à 3 jours)
- Vigilance orange :
 - Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs
- Vigilance rouge :
 - Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.

Bureau de la Communication Interministérielle

Suivez-nous sur : www.alpes-maritimes.gouv.fr

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06

147 boulevard du Mercantour
06200 Nice

Les vagues de chaleur représentent un risque sanitaire pour les publics suivants :

- Personnes fragiles : personnes âgées, femmes enceintes, enfants en bas âge (moins de 6 ans), personnes souffrant de maladies chroniques, personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme.
- Personnes surexposées : personnes précaires, sans abri ou vivant dans des logements mal isolés, personnes vivant dans des conditions d'isolement, personnes vivant en milieu urbain dense, travailleurs exposés à la chaleur, sportifs, population exposée à des pics de pollution, détenus.

Informations pratiques :

- Durant toute la durée du dispositif, un numéro national est mis en place par le Ministère de la Santé et des Solidarités : 0 800 06 66 66 – Canicule Info Service (appel gratuit depuis un poste fixe).
<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>
- Retrouvez les recommandations et les bons comportements à adopter en cas de fortes chaleurs sur :
<https://www.paca.ars.sante.fr/fortes-chaleurs-et-canicule-nos-recommandations>
- La carte de vigilance de Météo France permet de surveiller le niveau de vigilance actuel dans le département.
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- La préfecture communique régulièrement sur les réseaux sociaux sur le niveau de vigilance en vigueur et les conseils à la population.

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour
06200 Nice

Suivez-nous sur : www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06